



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 mai 2002

Original: français

---

### Cinquante-sixième session

Point 164 de l'ordre du jour

### Mise en place de la Cour pénale internationale

#### **Lettre datée du 16 mai 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration publiée le 14 mai 2002 par l'Union européenne sur la position des États-Unis à l'égard de la Cour pénale internationale (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 164 de l'ordre du jour.

Représentant permanent de l'Espagne  
auprès de l'Organisation des Nations Unie  
(*Signé*) Inocencio F. **Arias**



**Annexe à la lettre datée du 16 mai 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, espagnol et français]

**Déclaration publiée le 14 mai 2002 par l'Union européenne sur la position des États-Unis à l'égard de la Cour pénale internationale**

1. L'Union européenne prend acte avec déception et regret de la décision prise par les États-Unis le 6 mai 2002 d'annoncer officiellement qu'ils n'entendent pas ratifier les statuts de la Cour pénale internationale (CPI) approuvés à Rome et qu'ils se considèrent déchargés de toute obligation légale découlant de leur signature desdits statuts le 31 décembre 2000.

2. Tout en respectant la souveraineté des États-Unis, l'Union européenne constate que cet acte unilatéral risque d'avoir des conséquences regrettables sur la conclusion multilatérale de traités et, d'une manière générale, sur le principe de la prééminence du droit dans les relations internationales.

3. L'Union européenne réaffirme sa conviction que les craintes exprimées par les États-Unis à l'égard des activités futures de la CPI ne sont pas fondées et que les statuts de Rome prévoient toutes les garanties nécessaires pour empêcher que ne soit saisie de manière abusive la Cour à des fins reposant sur des motifs politiques. Elle est convaincue que cette certitude deviendra évidente dès que la Cour commencera ses travaux. L'Union européenne constate avec déception que les États-Unis se sont crus obligés d'agir comme ils l'ont fait sans avoir pu bénéficier de l'expérience concrète du fonctionnement de la Cour. Elle est persuadée que cette expérience montrera que les États-Unis peuvent s'associer pleinement à la Cour.

4. L'Union européenne est aussi préoccupée par l'effet potentiellement négatif qu'un tel acte des États-Unis risque d'avoir sur le développement et le renforcement de tendances récentes qui se font jour en faveur de la responsabilité personnelle des auteurs des crimes les plus graves touchant la communauté internationale, principe auquel les États-Unis eux-mêmes se montrent fermement attachés.

5. Pour sa part, l'Union européenne réaffirme qu'elle est déterminée à encourager la communauté internationale à apporter le soutien le plus large possible à la CPI, que ce soit en ratifiant les statuts de Rome ou en y adhérant, et qu'elle s'engage à favoriser l'instauration rapide de la CPI, outil précieux dont disposera la communauté mondiale pour lutter contre l'impunité des auteurs des crimes internationaux les plus graves.

6. L'Union européenne exprime l'espoir que les États-Unis maintiendront leur coopération avec leurs amis et partenaires pour établir une justice pénale internationale efficace et impartiale et qu'ils ne rejeteront pas toute forme de coopération avec la CPI, appelée à devenir sous peu une réalité. L'Union européenne est prête à s'engager dans un dialogue de ce type.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre et Malte, pays également associés, ainsi que la Norvège, pays de l'AELE membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.